

2008/8801 - MISE EN SECURITE DE LA PAROI ROCHEUSE ET DES SOUTÈNEMENTS DES JARDINS DES SUBSISTANCES 8 BIS, QUAI SAINT-VINCENT A LYON 1ER - OPERATION 01182014 - AUTORISATION DE PROGRAMME (DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Depuis 2002, en raison des risques, la Commission des Balmes a demandé que soit interdit l'accès aux jardins des Subsistances aménagés dans la balme et à certaines zones situées en pied de falaise rocheuse.

En effet, la limite Nord du site est constituée par une paroi rocheuse, affectée de différents désordres, qu'un diagnostic géotechnique réalisé en 2005 dans le cadre des travaux d'aménagement, a permis d'identifier :

- présence d'écailles de roche et de blocs susceptibles de se détacher de la paroi ;
- déchaussement du mur de propriété Nord à sa base ;
- dégradation d'anciens ouvrages de confortement local en maçonnerie ;
- présence de souches favorisant les infiltrations d'eau ;
- obstruction et/ou dégradation des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales.

De plus, la balme se termine à l'Est, à l'arrière des bâtiments, par une zone très pentue aménagée en jardins, comportant une douzaine de murs de soutènement étagés. Ces murs sont constitués de matériaux divers, leur parement est très dégradé et certains sont dépourvus de fondations.

Les travaux préconisés pour la mise en sécurité du site sont :

- la purge des éléments instables des parois rocheuses et des talus, le clouage préventif ou ciblé de certaines zones de la balme, la réfection locale de confortements existants et la pose d'un grillage de protection ;
- la réfection des murs de soutènements de la partie jardins ;
- le nettoyage et la réfection des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales.

L'opération, toutes dépenses confondues, est estimée à 360 000 € TTC.

Les travaux de mise en sécurité de la paroi rocheuse et des soutènements des jardins seront traités par voie d'appel d'offres ou, à défaut,

de marché négocié en application de l'article 35-I 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

Les marchés d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de coordonnateur SPS et autres marchés d'études seront attribués conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1 – Le projet relatif aux travaux de mise en sécurité de la paroi rocheuse et des murs de soutènement des jardins des Subsistances 8 bis, quai Saint-Vincent à Lyon 1^{er} est approuvé.

2 – Le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pour cette opération est fixé à 360 000 € TTC.

3 – M. le Maire est autorisé à lancer les procédures de marché en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

4 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense en résultant, soit 360 000 €, sera financée, après transfert de 179 000 € de l'AP n° 2003-303 (programme 5 « Culturel » opération 01182015 « Aménagement de l'ENBA aux Subsistances ») ramenée de 15 162 000 € à 14 983 000 €, à partir des crédits de paiement inscrits au budget de la Ville de Lyon, programme 18 (Sécurité-Prévention), AP n° 2008-1, opération 01182014 et imputée sur les natures 2031 et 2312 fonction 114, selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- année 2008 : 290 000 €
- année 2009 : 70 000 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE